

ÉTATS FINANCIERS 2003-2004



*La Financière
agricole*

Québec 



TABLE DES MATIÈRES

La Financière agricole du Québec

RAPPORT DE LA DIRECTION	4
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	5
LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC	6
FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES	12
FONDS D'ASSURANCE-RÉCOLTE	14
FONDS DU COMPTE DE STABILISATION DU REVENU AGRICOLE	16
NOTES COMPLÉMENTAIRES	17

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

RAPPORT DE LA DIRECTION	32
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	33
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT	34
BILAN	35
FLUX DE TRÉSORERIE	36
NOTES COMPLÉMENTAIRES	37

Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes

RAPPORT DE LA DIRECTION	42
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	43
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT	44
BILAN	45
NOTES COMPLÉMENTAIRES	46



LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de La Financière agricole du Québec et des fonds qu'elle administre ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées, lesquelles respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Financière agricole du Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent, de même qu'aux diverses ententes Canada-Québec. La Financière agricole du Québec doit, au moins tous les cinq ans, effectuer une analyse actuarielle de ses opérations et colliger tout renseignement utile à la fixation des taux de contribution à l'égard d'un programme d'assurance ou de protection du revenu agricole.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de La Financière agricole du Québec et des fonds qu'elle administre, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification, et l'expression de son opinion. Le vérificateur général rencontre, sans aucune restriction, le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Pour La Financière agricole du Québec et les fonds qu'elle administre,



Le président-directeur général par intérim,
Norman Johnston



La vice-présidente aux affaires corporatives,
Sylvie Grondin, CGA

Québec, le 21 mai 2004

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan consolidé de La Financière agricole du Québec, des Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, d'assurance-récolte et du Compte de stabilisation du revenu agricole au 31 mars 2004 ainsi que les états consolidés des revenus et dépenses, de l'excédent et des flux de trésorerie de La Financière agricole du Québec, l'état des revenus et dépenses et de l'excédent du Fonds d'assurance-récolte, l'état des revenus et dépenses et du déficit du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et l'état de l'évolution du solde du Fonds du Compte de stabilisation du revenu agricole de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société et des fonds qu'elle administre au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de l'exploitation et des flux de trésorerie de la Société et des fonds qu'elle administre pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.



La vérificatrice générale par intérim,
Doris Paradis, FCA

Québec, le 21 mai 2004

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Revenus et dépenses consolidés

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

(en milliers de dollars)

	2004	2003
REVENUS		
Contribution du gouvernement du Québec (note 4)	332 320	306 679
Contribution spéciale du gouvernement du Québec (note 5)	10 000	10 000
Contribution du gouvernement du Canada (note 6)	220 620	107 991
Droits administratifs	3 631	2 662
Intérêts et revenus de placements temporaires	11 617	6 524
Autres revenus	206	99
	578 394	433 955
DÉPENSES		
Contribution aux Fonds:		
d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	322 699	278 963
d'assurance-récolte	22 670	24 884
d'assurance-prêts agricoles et forestiers	14 638	13 328
du Compte de stabilisation du revenu agricole	32 540	13 759
Contribution au paiement de l'intérêt	5 058	5 877
Subvention de capital	8 382	6 709
Indemnités des programmes de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (note 7)	93 929	—
Indemnités du Programme canadien du revenu agricole	4 617	3 432
Compte de stabilisation du revenu net — gouvernement du Canada	6 765	8 923
Subvention — Centre d'études sur les coûts de production en agriculture	1 100	500
Frais d'administration (note 8)	52 935	51 555
Intérêts	3 939	1 869
Perte sur radiation de placements	1 029	—
	570 301	409 799
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	8 093	24 156

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Excédent consolidé

de l'exercice terminé le 31 mars 2004
(en milliers de dollars)

	2004	2003
EXCÉDENT AU DÉBUT	92 650	68 494
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	8 093	24 156
EXCÉDENT À LA FIN	100 743	92 650
L'excédent à la fin comprend :		
Excédent affecté à la réserve générale (note 9)	78 122	78 122
Excédent non affecté	22 621	14 528
	100 743	92 650

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Bilan consolidé

au 31 mars 2004
(en milliers de dollars)

	2004	2003
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	13 477	6 846
Placements temporaires (note 10)	90 209	100 990
Débiteurs et intérêts courus	637	1 302
À recevoir de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (note 11)	21 000	23 000
À recevoir du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (note 12)	326 146	94 508
À recevoir du gouvernement du Québec (note 13)	17 966	1 167
À recevoir du gouvernement du Canada	28 884	5 138
Versements à recevoir sur prêts (note 14)	1 761	2 026
Versements à recevoir sur placements (note 16)	76	—
Frais payés d'avance	778	128
Actifs destinés à la vente (note 15)	370	—
	501 304	235 105
À recevoir du gouvernement du Québec (note 13)	6 430	6 513
Prêts (note 14)	13 233	16 439
Placements (note 16)	3 272	660
Immobilisations (note 17)	3 460	3 694
	527 699	262 411

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Bilan consolidé (suite)

au 31 mars 2004
(en milliers de dollars)

	2004	2003
PASSIF		
À court terme		
Emprunts bancaires (note 18)	199 700	41 000
Créditeurs et frais courus (note 19)	13 482	13 996
Aide fédérale reportée (note 20)	11 000	—
Dû au gouvernement du Québec	146	841
Dû au gouvernement du Canada	6 507	2 769
Dû aux fonds (note 21)	107 982	48 985
Provision pour indemnités du Programme canadien du revenu agricole	2 065	1 604
Provision pour indemnités des programmes de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine	32 491	—
Provision pour vacances	4 433	3 701
	377 806	112 896
Aide gouvernementale reportée	66	75
Avance du gouvernement du Québec (note 22)	16 128	16 128
Contribution spéciale du gouvernement du Québec reportée (note 5)	20 000	30 000
Provision pour congés de maladie (note 23)	12 956	10 662
	426 956	169 761
EXCÉDENT (note 9)	100 743	92 650
	527 699	262 411

Engagements (note 26)



Le président-directeur général par intérim,
Norman Johnston



Le président du conseil d'administration,
Laurent Pellerin

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Flux de trésorerie consolidés

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

(en milliers de dollars)

	2004	2003
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	8 093	24 156
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Intérêts capitalisés sur placements	(157)	(10)
Amortissement des immobilisations	1 615	1 616
Gain sur disposition d'immobilisations	(6)	(2)
Perte sur radiation de placements	1 029	—
Variation de la contribution spéciale du gouvernement du Québec reportée	(10 000)	(10 000)
Variation de l'aide gouvernementale reportée	(9)	(15)
	565	15 745
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Débiteurs et intérêts courus	665	(644)
À recevoir de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec	2 000	(23 000)
À recevoir du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	(231 638)	(8 478)
À recevoir du gouvernement du Québec	(16 716)	1 074
À recevoir du gouvernement du Canada	(23 746)	14 888
Frais payés d'avance	(650)	133
Actifs destinés à la vente	(370)	—
Créditeurs et frais courus	(638)	(9 387)
Aide fédérale reportée	11 000	—
Dû au gouvernement du Québec	(695)	8
Dû au gouvernement du Canada	3 738	(2 656)
Dû aux fonds	58 997	48 471
Provision pour indemnités du Programme canadien du revenu agricole	461	(1 009)
Provision pour indemnités des programmes de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine	32 491	—
Provision pour vacances	732	248
Provision pour congés de maladie	2 294	689
Redressement aux soldes du début	—	5 916
	(162 075)	26 253
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(161 510)	41 998

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Flux de trésorerie consolidés (suite)

de l'exercice terminé le 31 mars 2004
(en milliers de dollars)

	2004	2003
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements temporaires	(15 000)	—
Encaissements de prêts	3 471	3 809
Acquisitions de placements	(3 560)	(650)
Acquisitions d'immobilisations	(1 257)	(1 436)
Produit de disposition d'immobilisations	6	4
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(16 340)	1 727
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts bancaires	19 800	
Remboursement de la dette à long terme	—	(21 600)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	19 800	(21 600)
VARIATION NETTE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	(158 050)	22 125
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	66 836	44 711
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	(91 214)	66 836
Les espèces et quasi-espèces à la fin comprennent:		
Encaisse	13 477	6 846
Placements temporaires	75 209	100 990
Emprunts bancaires	(179 900)	(41 000)
	(91 214)	66 836

FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

Revenus et dépenses et déficit

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

(en milliers de dollars)

	2004	2003
REVENUS		
Contributions des adhérents	161 385	139 446
Contribution de La Financière agricole du Québec	322 699	278 963
Intérêts et revenus de placements temporaires	842	3 270
Autres revenus	—	13
	484 926	421 692
DÉPENSES		
Compensations aux adhérents	559 828	674 875
Perte sur placements temporaires	—	4 926
Intérêts	5 865	1 173
Autres dépenses	14	—
	565 707	680 974
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(80 781)	(259 282)
DÉFICIT AU DÉBUT	(291 610)	(32 328)
DÉFICIT À LA FIN	(372 391)	(291 610)

FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

Bilan

au 31 mars 2004
(en milliers de dollars)

	2004	2003
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	237	—
Débiteurs et intérêts courus	3 556	1 923
À recevoir de La Financière agricole du Québec (note 21)	33 561	23 017
À recevoir du Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole	—	414
Avances aux adhérents (note 24)	142 863	23 519
	180 217	48 873
PASSIF		
À court terme		
Découvert bancaire	—	249
Créditeurs et frais courus (note 19)	28 188	39 947
Dû à La Financière agricole du Québec (note 12)	326 146	94 508
Contributions non gagnées	81 481	15 073
Provision pour compensations	116 793	190 706
	552 608	340 483
DÉFICIT (note 32)	(372 391)	(291 610)
	180 217	48 873



Le président-directeur général par intérim,
Norman Johnston



Le président du conseil d'administration,
Laurent Pellerin

FONDS D'ASSURANCE-RÉCOLTE

Revenus et dépenses et excédent

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

(en milliers de dollars)

	2004	2003
REVENUS		
Contributions des adhérents	24 285	26 526
Contribution de La Financière agricole du Québec	22 670	24 884
Intérêts et revenus de placements temporaires	1 835	2 650
	48 790	54 060
DÉPENSES		
Indemnités aux adhérents	40 948	42 205
Perte sur placements temporaires	2 191	3 941
Intérêts sur indemnités	46	386
	43 185	46 532
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	5 605	7 528
EXCÉDENT AU DÉBUT	59 677	52 149
EXCÉDENT À LA FIN	65 282	59 677

FONDS D'ASSURANCE-RÉCOLTE

Bilan

au 31 mars 2004
(en milliers de dollars)

	2004	2003
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	55	1 281
Placements temporaires (note 10)	10 290	32 877
Débiteurs et intérêts courus	377	1 926
À recevoir de La Financière agricole du Québec (note 21)	41 290	9 413
	52 012	45 497
PLACEMENTS (note 16)	17 641	17 616
	69 653	63 113
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	294	421
Contributions non gagnées	206	247
Provision pour indemnités	3 871	2 768
	4 371	3 436
EXCÉDENT (note 33)	65 282	59 677
	69 653	63 113



Le président-directeur général par intérim,
Norman Johnston



Le président du conseil d'administration,
Laurent Pellerin

FONDS DU COMPTE DE STABILISATION DU REVENU AGRICOLE

Évolution du solde du fonds

de l'exercice terminé le 31 mars 2004
(en milliers de dollars)

	2004	2003
Solde au début	11 686	—
Contributions des participants	21 565	13 664
Contributions de La Financière agricole du Québec	32 540	13 759
Aide de transition du gouvernement du Canada	107	5 350
Intérêts distribués dans les comptes des participants	162	81
Retraits des participants	(40 756)	(21 168)
Solde à la fin	25 304	11 686

Bilan

au 31 mars 2004
(en milliers de dollars)

	2004	2003
ACTIF		
À court terme		
À recevoir de La Financière agricole du Québec (note 21)	25 304	11 686
PASSIF		
À court terme		
Comptes des participants	12 504	11 686
Mesures transitoires à verser aux comptes des participants (note 25)	12 800	—
	25 304	11 686



Le président-directeur général par intérim,
Norman Johnston



Le président du conseil d'administration,
Laurent Pellerin

Notes complémentaires

31 mars 2004
(en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Financière agricole du Québec est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la *Loi sur La Financière agricole du Québec*, (L.R.Q., chapitre L-0.1). La Société est gérée en partenariat avec le milieu agricole et a principalement pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire. Elle met à la disposition des entreprises des produits et des services en matière de protection du revenu, d'assurance, d'investissement et de financement agricole et forestier adaptés à la gestion des risques inhérents à ce secteur d'activité.

De plus, La Financière agricole administre le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers. Elle assume le paiement des droits d'assurance exigibles au Fonds.

2. DESCRIPTION DES PROGRAMMES

I) Assurance stabilisation des revenus agricoles

Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles offre une protection aux producteurs agricoles contre les fluctuations des prix du marché. Il a pour but de leur garantir un revenu annuel net positif. À cette fin, une compensation est versée à l'adhérent lorsque le revenu annuel net est inférieur au revenu annuel net stabilisé.

II) Assurance récolte

Le Programme d'assurance récolte a été mis en place pour permettre aux producteurs de s'assurer contre la perte de rendement de leurs récoltes occasionnée par des risques incontrôlables qui ne sont pas imputables à l'intervention humaine.

III) Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA)

Le Programme Compte de stabilisation du revenu agricole a pour objet d'offrir aux entreprises agricoles du Québec un outil de gestion des risques basé sur le revenu global de l'entreprise. À cette fin, le programme permet la constitution de fonds individuels pouvant recevoir les contributions des participants et de La Financière agricole du Québec et prévoit le retrait de liquidités pour compenser les baisses de revenus agricoles. Les intérêts versés aux comptes des participants sont calculés sur la base du taux de référence des certificats de placements garantis un an.

La couverture offerte par le programme s'applique aux productions non contingentées et non stabilisées, à l'exception des produits « pommes », « pommes de terre », « canola » et « soya », ainsi qu'aux productions admissibles au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

Suite à l'instauration du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole, La Financière agricole a mis fin à ce programme avec l'année de participation 2002. Conséquemment, les participants auront cinq ans pour effectuer les retraits de leur compte à raison d'un minimum de 20 % par année, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2004.

IV) Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

Le Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), établi en vertu d'un accord Canada-Québec, met à la disposition de la clientèle agricole affectée par la crise de la vache folle, une aide financière. Dans la première phase, le programme couvre la période du 20 mai au 31 août 2003 et prévoit un soutien à l'abattage pour les producteurs de bovins et d'autres ruminants assumé à 60 % par le gouvernement fédéral et à 40 % par le gouvernement du Québec.

Quant à la deuxième phase, le programme relatif aux animaux de réforme offre une aide financière aux producteurs laitiers, aux éleveurs de veaux d'embouche et d'autres ruminants pour compenser la baisse importante du prix sur les marchés. Ce programme s'applique aux animaux en inventaire au 1^{er} septembre 2003. Les coûts relatifs à ce programme sont assumés à 60 % par le gouvernement fédéral et à 40 % par les provinces.

V) Programme de soutien de l'industrie bovine à la suite de l'ESB et Programme de soutien des producteurs pour les animaux de réforme à la suite de l'ESB

Le Programme de soutien de l'industrie bovine à la suite de l'ESB, mis en œuvre par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), offre une aide financière aux éleveurs de bouvillons et de bovins d'abattage ainsi qu'aux éleveurs de bovins de semi-finition pour contrer la baisse du prix sur le marché. Le programme couvre les animaux détenus au 20 mai 2003 et vendus entre le 20 mai et le 31 décembre 2003.

Le Programme de soutien des producteurs pour les animaux de réforme à la suite de l'ESB, mis en œuvre par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), offre une aide financière correspondant à 40 % des coûts prévus à la deuxième phase du programme fédéral et prévoit une bonification du taux de réforme appliqué au programme pour la catégorie « bovin laitier ».

L'administration de ces deux programmes a été confiée à La Financière agricole du Québec.

VI) Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA)

Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole a été institué le 31 octobre 2003 suite à la signature de l'Accord de mise en œuvre Canada-Québec dans le but de mettre en œuvre l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle. Il a pour objet d'offrir aux entreprises agricoles un outil de gestion des risques basé sur le revenu global de l'entreprise. Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec assument respectivement une part de 60 % et de 40 % du coût global du programme.

À cette fin, le programme exige la constitution de fonds individuels recevant les dépôts du participant et prévoit le retrait des liquidités ainsi que le versement de contributions gouvernementales compensant la baisse de revenu en fonction du niveau de couverture choisi par le participant.

La première année d'application du programme est 2003. Au 31 mars 2004, le programme n'était pas encore mis en place au Québec.

2. DESCRIPTION DES PROGRAMMES (suite)

VII) Programme canadien du revenu agricole (PCRA) et Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA)

Le Programme canadien du revenu agricole, établi en vertu de l'Entente fédérale-provinciale établissant le programme canadien du revenu agricole découlant de l'Accord cadre Canada-Québec sur la gestion des risques agricoles 2000-2003, couvre les années financières 2000, 2001 et 2002. Tout comme l'ACRA, qui couvrait les années 1998 et 1999, le PCRA vient en aide aux entreprises agricoles qui ont subi des baisses de revenus importantes. Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec assument respectivement une part de 60 % et de 40 % du coût global du programme en considérant les indemnités et les compensations versées aux producteurs en vertu d'autres programmes provinciaux d'assurance.

Au 11 mars 2004, tous les actifs et les passifs du Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole étaient liquidés et le solde de la part des producteurs de 431 milliers de dollars était transféré au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles à titre de crédit de cotisation. Les éléments s'établissaient comme suit avant la liquidation au 13 février 2004:

	13 février 2004	2003
Actifs à court terme	567	501
À recevoir du gouvernement du Canada	—	377
Dû au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	(431)	(414)
Dû au gouvernement du Québec	(136)	(464)

VIII) Financement de l'agriculture

Le Programme de financement de l'agriculture vise à faciliter le financement des entreprises agricoles auprès d'institutions financières en autorisant une garantie de prêt assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, et ce, dans le but de soutenir ces entreprises dans leur démarrage, leur développement ou lors de conjonctures économiques difficiles.

IX) Protection contre la hausse des taux d'intérêt

Le Programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt permet de minimiser l'impact d'une hausse des taux d'intérêt sur les entreprises agricoles en contribuant au paiement de l'intérêt.

X) Aide à l'établissement, au développement et à la formation

Le Programme d'aide à l'établissement, au développement et à la formation vise à faciliter l'établissement de jeunes agriculteurs, à les encourager à acquérir une formation adéquate et à favoriser le développement des entreprises agricoles au moyen d'une contribution additionnelle au paiement de l'intérêt ou d'une subvention de capital.

XI) Aide financière aux entreprises acéricoles

Un programme d'aide financière aux entreprises acéricoles de même qu'un financement à court terme dans le cadre d'une intervention spéciale en acériculture ont été renouvelés par La Financière agricole au cours de l'exercice afin de favoriser le développement de la mise en marché des produits acéricoles. L'aide financière accordée l'est sous forme d'une contribution spéciale au paiement de l'intérêt.

XII) Aide financière aux entreprises apicoles

Un programme d'aide financière aux entreprises apicoles a été autorisé par La Financière agricole au cours de l'exercice afin de favoriser la reconstitution du cheptel apicole. L'aide financière accordée l'est sous forme d'une contribution spéciale au paiement de l'intérêt.

XIII) Financement forestier

La Financière agricole administre, pour le compte du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, le Programme de financement forestier. Celui-ci vise à faciliter le financement des entreprises forestières auprès d'institutions financières en autorisant une garantie de prêts assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, et ce, dans le but de favoriser la constitution, le maintien ou le développement d'unités de production forestière.

3. CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif portés aux états financiers. Ces mêmes estimations et hypothèses ont aussi une incidence sur la présentation des éventualités en date des états financiers, de même que sur les postes de revenus et de dépenses de l'exercice. Les estimations importantes comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les provisions ainsi que certaines charges à payer. La direction est d'avis que ces estimations sont adéquates.

États des flux de trésorerie

Les états des flux de trésorerie des fonds administrés par La Financière agricole ne sont pas présentés, car ils n'apporteraient pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension de leurs mouvements de trésorerie durant l'exercice.

3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de La Financière agricole et de Capital Financière agricole inc., sa filiale.

La participation de 37,5 % dans une coentreprise que détient la Société dans le Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes est inscrite selon la méthode de consolidation proportionnelle.

Le Fonds d'assurance-récolte et le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ne sont pas consolidés puisqu'ils constituent des patrimoines fiduciaires distincts en vertu de l'article 70 de la *Loi sur La Financière agricole du Québec*. De même, le Fonds du Compte de stabilisation du revenu agricole n'est pas consolidé puisqu'il constitue un fonds fiduciaire administré par La Financière agricole en vertu de l'article 37 de son programme, tel que permis par l'article 22 de la *Loi sur La Financière agricole du Québec*.

Placements

Les placements de capital de risque sont effectués sous forme de capital-actions ou de débetures. La Société comptabilise ses placements à la valeur de consolidation lorsque sa participation dans les titres comportant droit de vote d'une société émettrice lui permet d'être en mesure d'exercer à l'égard de cette société satellite une influence notable sur les décisions financières et administratives. Les placements en capital-actions dans lesquels la Société n'exerce ni contrôle, ni influence notable, ainsi que les débetures, sont comptabilisés au coût d'acquisition majoré des intérêts courus. Les placements sont diminués de toutes moins-values durables et provisions pour pertes, le cas échéant.

Un placement est classé dans la catégorie des prêts douteux lorsque la qualité du crédit s'est détériorée dans une mesure telle que la Société n'est plus raisonnablement assurée de recouvrer la totalité du capital et des intérêts. À ce moment, la constatation du revenu d'intérêt cesse et il y a comptabilisation d'une provision pour pertes.

Provision pour pertes

S'il est établi que des prêts sont douteux, leurs valeurs comptables sont ramenées à leurs valeurs de réalisation estimatives. Lorsque les montants et le moment de réalisation des flux monétaires futurs ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnablement fiable, les valeurs de réalisation estimatives sont mesurées selon les prix du marché observables pour ces prêts ou selon le jugement de la direction de la Société.

La provision est établie par une analyse cas par cas et est enregistrée aussitôt que les pertes peuvent être évaluées de façon raisonnable. La variation annuelle de cette provision est inscrite à l'état des revenus et dépenses.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Matériel et équipement	20 % et 33,33 %
Développement informatique	20 % et 33,33 %

Aide gouvernementale reportée

Les crédits utilisés pour l'acquisition d'immobilisations du secteur forestier sont comptabilisés comme aide gouvernementale reportée et sont virés aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations acquises.

Contributions, indemnités et paiements de transfert

Les contributions, indemnités et paiements de transfert sont portés aux dépenses de l'exercice lorsqu'ils sont autorisés et que le bénéficiaire a satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu du fait que La Financière agricole ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Espèces et quasi-espèces

La politique de La Financière agricole consiste à présenter, dans les espèces et quasi-espèces, les soldes bancaires, les placements temporaires et les emprunts bancaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES ET FONDS D'ASSURANCE-RÉCOLTE

Contributions, compensations et indemnités

Les contributions, les compensations du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et les indemnités du Programme d'assurance récolte sont comptabilisées à titre de revenus ou de dépenses dans l'exercice financier au cours duquel se termine l'année d'assurance.

3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Pour le Programme d'assurance récolte, l'année d'assurance 2003 a été considérée. Pour les différentes productions couvertes par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, les années d'assurance considérées sont présentées à la note 32.

4. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et La Financière agricole du Québec ont signé une convention d'une durée de sept ans, prenant effet à compter du 1^{er} avril 2001. En vertu de cette convention, le ministère verse pour et à l'acquit de la Société un montant annuel de 305 millions de dollars.

	2004	2003
Contribution du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en vertu :		
de la convention	305 000	305 000
des programmes de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (note 7)	25 643	—
Contribution du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	1 677	1 679
	332 320	306 679

5. CONTRIBUTION SPÉCIALE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 9 avril 2001, le gouvernement du Québec a versé une contribution spéciale de 50 millions de dollars afin de constituer une réserve pour réduire d'autant les futures contributions de La Financière agricole au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Cette somme est amortie linéairement sur cinq ans.

6. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

La contribution du gouvernement du Canada s'établit selon les ententes suivantes :

	2004	2003
Accord cadre Canada-Québec sur la gestion des risques agricoles	—	71 292
Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle	115 378	—
Entente fédérale-provinciale établissant le Programme canadien du revenu agricole	3 082	2 875
Entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	26 834	5 645
Entente Canada-Québec sur l'aide de transition	25 045	28 179
Accord Canada-Québec établissant le programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'ESB	50 281	—
	220 620	107 991

La contribution fédérale a été attribuée aux programmes suivants :

	2004	2003
Assurance stabilisation des revenus agricoles	143 179	84 403
Assurance récolte	22 663	20 713
Programme canadien du revenu agricole	3 082	2 875
Programme canadien de stabilisation du revenu agricole	1 415	—
Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'ESB (note 7)	50 281	—
	220 620	107 991

6. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA (suite)

Le gouvernement du Canada rembourse 60 % (2003: 50 %) des frais d'administration du Programme d'assurance récolte et 60 % des frais d'administration du Programme canadien du revenu agricole et du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole.

Au cours de l'exercice, La Financière agricole s'est entendue avec le gouvernement du Canada concernant l'imputation du montant résiduel de 51,5 millions de dollars suite à la suspension du Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) pour certaines productions, conformément à l'article 4.4 de l'Entente Canada-Québec concernant l'aide supplémentaire aux programmes généraux de gestion des risques agricoles dont le montant obtenu au cours de l'exercice 2001-2002 totalisait 56,1 millions de dollars. Conséquemment, 28,8 millions de dollars sont alloués pour la contribution au CSRA et 22,7 millions de dollars pour le Programme d'aide à l'établissement dont les dépenses à ces programmes ont été imputées au cours des trois exercices antérieurs.

7. RAPPROCHEMENT DES DEPENSES ET DES REVENUS POUR LES PROGRAMMES D'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB)

Assumé par :	Gouvernement du Canada	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	La Financière agricole du Québec	Total
Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)				
phase 1 :	31 742	2 022	19 140	52 904
phase 2 :	17 725			17 725
	49 467	2 022	19 140	70 629
Programme de soutien de l'industrie bovine à la suite de l'ESB		10 000		10 000
Programme de soutien des producteurs pour les animaux de réforme à la suite de l'ESB		13 300		13 300
Total des indemnités	49 467	25 322	19 140	93 929
Frais d'administration	814	321		
	50 281	25 643		
Contributions reçues au cours de l'exercice	(32 091)	(10 225)		
Contributions à recevoir	18 190	15 418		

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2004	2003
Traitements et avantages sociaux	40 873	39 676
Services de transport et de communication	3 174	3 200
Loyers	3 338	3 217
Services professionnels, administratifs et autres	1 607	2 054
Fournitures et approvisionnements	701	985
Amortissement des immobilisations	1 615	1 616
Entretien et réparations	162	307
Dépenses de réaménagement	1 465	500
	52 935	51 555

9. EXCÉDENT AFFECTÉ À LA RÉSERVE GÉNÉRALE

La Financière agricole du Québec a constitué une réserve générale pour couvrir les composantes liées aux programmes d'assurance, de protection du revenu ainsi qu'aux programmes de financement. Aux 31 mars 2003 et 2004, l'excédent affecté à la réserve générale s'établit à 78 122 milliers de dollars.

10. PLACEMENTS TEMPORAIRES

La Financière agricole du Québec

	2004	2003
Obligations	—	27 444
Bon du trésor	—	1 481
Papiers commerciaux, 2,29 % à 2,37 %, échéant jusqu'au 19 mai 2004 (la valeur marchande est de 65 802 milliers de dollars; 2003: 45 651 milliers de dollars)	65 726	45 559
Billets à taux flottant, 2,41 % à 2,45 %, échéant jusqu'au 26 octobre 2004 (la valeur marchande est de 15 010 milliers de dollars; 2003 égale au coût)	15 000	17 487
Billets promissaires, 2,25 % et 2,27 %, échéant jusqu'au 28 avril 2004 (la valeur marchande est de 9 492 milliers de dollars; 2003: 9 048 milliers de dollars)	9 483	9 019
	90 209	100 990

Fonds d'assurance-récolte

	2004	2003
Obligations	—	18 227
Bon du trésor	—	9 858
Billet à taux flottant, 2,45 %, échéant le 18 octobre 2004 (la valeur marchande est de 10 011 milliers de dollars)	10 000	—
Caisse de dépôt et placement du Québec: Dépôts à vue, 2,25 %	290	4 792
	10 290	32 877

11. À RECEVOIR DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC

Le 12 mars 2004, La Financière agricole et la Fédération des producteurs acéricoles du Québec ont signé une nouvelle convention d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 millions de dollars (2003: 100 millions de dollars). Cette intervention spéciale de financement a comme objectif de financer la mise en place et le fonctionnement de l'agence de vente pour le secteur acéricole dont les activités relèvent de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec.

	2004	2003
Portant intérêts au taux préférentiel moins 0,25 %, échéant le 28 février 2005	21 000	23 000

12. À RECEVOIR DU FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

	2004	2003
Portant intérêts à des taux variant entre 2,23 % et 2,8 %, échéant jusqu'au 28 janvier 2005, remboursables à l'échéance	326 146	94 508

13. À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2004	2003
Contributions à recevoir – programmes ESB (<i>note 7</i>)	15 418	—
Congés de maladie accumulés assumés par le gouvernement du Québec	8 817	7 428
Opérations reliées au financement du secteur forestier	161	252
	24 396	7 680
Versements à recevoir à court terme	17 966	1 167
	6 430	6 513

14. PRÊTS

	2004	2003
Soldes des prêts portant intérêts aux taux de :		
2,5 %	6 139	7 506
5 %	1 533	1 868
7 %	1 335	1 583
8 %	5 724	7 126
Taux préférentiel majoré de 0,5 %	263	382
	14 994	18 465
Versements à recevoir à court terme	1 761	2 026
	13 233	16 439
Solde des prêts dont l'échéance est de :		
moins d'un an	42	188
1 à 5 ans	1 945	2 747
plus de 5 ans	13 007	15 530
	14 994	18 465

Le capital et les intérêts sont garantis par le fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec ou par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers. Ces prêts ont été accordés en vertu de la *Loi sur le crédit agricole* et de la *Loi sur le crédit forestier* dont l'application a pris fin les 10 août 1988 et 29 juin 1984 respectivement.

15. ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE

En mars 2004, la Société a acquis un bloc d'actifs représentant une unité d'exploitation dans l'industrie porcine. La direction n'entend pas exploiter la ferme et prévoit disposer ces actifs à court terme. Les actifs sont comptabilisés à la juste valeur diminuée des frais de vente.

En vertu de l'article 18 de la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers doit rembourser à la Société le montant des pertes et des dépenses admissibles par règlement. Par ailleurs, les sommes recouvrées par la Société seront retournées au Fonds jusqu'à concurrence des sommes utilisées pour la protection de la créance.

16. PLACEMENTS

La Financière agricole du Québec

	2004	2003
Actions ordinaires – placements de portefeuille	350	200
Actions ordinaires – société satellite	125	—
	475	200
Débitures, 9 % et 10 %, échéant jusqu'en février 2014. Le capital et les intérêts capitalisés sont encaissables à raison de 75 809 \$ en 2005, 262 918 \$ en 2006, 409 464 \$ en 2007, 427 437 \$ en 2008 et 1 697 406 \$ pour les exercices futurs	2 873	460
Versements à recevoir à court terme	76	—
	2 797	460
	3 272	660

En vertu d'un décret du gouvernement du Québec, daté du 11 décembre 2002, la Société et sa filiale Capital Financière agricole inc. (le Groupe) sont autorisées à consentir des prêts, des avances, des contributions ou s'engager financièrement à l'égard d'une personne physique, d'une personne morale ou d'une société pour un montant n'excédant pas 5 millions de dollars. De plus, le Groupe ne peut détenir plus de 49 % d'actions votantes d'une société ou d'une personne morale.

Le placement dans la société satellite est comptabilisé au coût d'acquisition compte tenu que l'investissement s'est effectué en fin d'année financière et conséquemment aucune quote-part des résultats de la société satellite n'est constatée au 31 mars 2004.

Au 31 mars 2004, il n'y avait aucune provision pour pertes.

Fonds d'assurance-récolte

Les dépôts à participation sont placés dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec selon la politique de placement du Fonds d'assurance-récolte et sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois. Les dépôts à vue, présentés dans les placements temporaires, sont également placés dans un fonds particulier.

	2004	2003
Dépôts à participation, au coût (la valeur marchande est de 23 716 milliers de dollars; 2003: égale au coût)	17 641	17 616

17. IMMOBILISATIONS

	2004		2003	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Matériel et équipement	2 625	1 392	1 233	1 255
Développement informatique	4 935	2 708	2 227	2 439
	7 560	4 100	3 460	3 694

18. EMPRUNTS BANCAIRES

	2004	2003
Billets promissaires – institutions financières, 2,2 % et 3,06 %, échéant jusqu'au 28 janvier 2005	149 700	41 000
Acceptations bancaires – institutions financières, 2,2 % et 3,04 %, échéant jusqu'au 10 septembre 2004	50 000	—
	199 700	41 000

En vertu de décrets du gouvernement du Québec, datés du 11 décembre 2002 et du 26 février 2003, la Société et sa filiale Capital Financière agricole inc. sont autorisées à contracter des emprunts à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 383 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mars 2008 auprès d'institutions financières et d'autres prêteurs ou auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec. Le total des emprunts à court terme en cours des deux sociétés ne peut excéder ces limites.

Au 31 mars 2004, la Société détient des conventions de financement auprès de quatre institutions financières pour des montants autorisés totalisant 638 millions de dollars. Les montants prélevés portent intérêt au taux de base du prêteur.

19. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

La Financière agricole du Québec

	2004	2003
Rémunération	2 437	1 761
Fonctionnement	2 157	2 166
Contribution au paiement de l'intérêt couru et échu	1 730	2 269
Subvention de capital	6 987	7 430
Autres	171	370
	13 482	13 996

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

	2004	2003
Crédits de cotisation relatifs aux sommes reçues en vertu des ententes Canada-Québec sur :		
la contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	13 908	10 334
l'aide de transition	12 557	14 090
Comptes à payer	1 723	15 523
	28 188	39 947

20. AIDE FÉDÉRALE REPORTÉE

Le 11 mars 2004, La Financière agricole a encaissé 55 millions de dollars du gouvernement fédéral en vertu de l'Entente Canada-Québec sur l'aide de transition. De ce montant, 11 millions de dollars, destinés aux producteurs ayant participé au Compte de stabilisation du revenu agricole, seront versés au cours du prochain exercice.

21. DÛ AUX FONDS

	2004	2003
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles :		
Sans intérêt ni modalité de remboursement	33 561	23 017
Fonds d'assurance-récolte :		
Sans intérêt ni modalité de remboursement	390	405
Portant intérêts au taux de 2,2 % échéant le 30 avril 2004	40 900	9 008
	41 290	9 413
Fonds du Compte de stabilisation du revenu agricole :		
Sans intérêt ni modalité de remboursement	12 800	—
Portant intérêts au taux des certificats de placements garantis d'un an, sans modalité de remboursement	12 504	11 686
	25 304	11 686
Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes (gouvernement du Canada) :		
Intérêts courus	—	3
Portant intérêts au taux de 2,2 %, échéant le 30 avril 2004	7 827	4 866
	7 827	4 869
	107 982	48 985

22. AVANCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2004	2003
Sans intérêt ni modalité de remboursement	4 128	4 128
Consentie pour la constitution de la filiale, portant intérêts au moindre de 50 % du bénéfice net annuel réalisé par la filiale ou de la proportion du bénéfice net annuel réalisé par la filiale équivalent au ratio de l'avance sur le total de l'avoir de la filiale, échéant à la date de dissolution de la filiale ou au plus tard le 31 mars 2008.	12 000	12 000
	16 128	16 128

23. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

	2004	2003
Solde au début	10 662	9 973
Charge de l'exercice	3 048	1 254
Prestations versées au cours de l'exercice	(754)	(565)
Solde à la fin	12 956	10 662

24. AVANCES AUX ADHÉRENTS

Les avances aux adhérents représentent une tranche de compensation versée aux producteurs à titre d'acompte pour les productions dont l'année d'assurance se terminera au cours d'un exercice financier ultérieur.

	2004	2003
Producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya	140 687	23 519
Producteurs de pommes de terre	2 176	—
	142 863	23 519

25. MESURES TRANSITOIRES À VERSER AUX COMPTES DES PARTICIPANTS

Le 26 novembre 2003, le conseil d'administration de La Financière agricole entérinait des mesures afin de faciliter la transition du Compte de stabilisation du revenu agricole vers le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole.

Au 31 mars 2004, La Financière agricole ne disposait pas de toute l'information nécessaire pour effectuer les calculs et conséquemment aucune contribution n'a été faite aux comptes des participants à cette date.

26. ENGAGEMENTS

Les engagements de La Financière agricole à l'égard du Programme d'aide à l'établissement, au développement et à la formation à titre de subventions de capital imputables aux exercices se terminant les 31 mars 2005, 2006 et 2007 totalisent 5 993 milliers de dollars (2003 : 5 618 milliers de dollars).

Les engagements relatifs au Centre d'études sur les coûts de production en agriculture pour l'exercice de 2004-2005 sont de 1 100 milliers de dollars (2003 : 1 100 milliers de dollars). Des engagements additionnels non déterminés sont également prévus pour les trois exercices financiers subséquents.

27. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de La Financière agricole participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de La Financière agricole imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 284 milliers de dollars (2003 : 1 262 milliers de dollars). Les obligations de La Financière agricole envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

28. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les principales opérations entre organismes apparentés se détaillent comme suit :

	2004	2003
Loyers et dépenses de réaménagement — Société immobilière du Québec	4 360	3 473
Fournitures — Fonds des services gouvernementaux	1 442	1 519
Subvention — Centre d'études sur les coûts de production en agriculture	1 100	500
Revenus d'intérêts :		
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	5 834	949
Dépenses d'intérêts :		
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	633	1 182
Fonds d'assurance-récolte	976	134
Fonds du Compte de stabilisation du revenu agricole	162	81
Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes	223	40

28. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, La Financière agricole est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Financière agricole n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

29. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Par ailleurs, les instruments financiers à long terme détenus par la Société n'ont pas de valeur à la cote. Par conséquent, la juste valeur de certains de ces instruments a été déterminée au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans le marché de capitaux de risque. Les méthodes de calcul et les hypothèses suivantes ont été utilisées:

- La juste valeur des prêts à taux fixe est obtenue après l'actualisation des flux monétaires aux taux d'intérêts ayant cours sur le marché en fin d'exercice pour des termes correspondants. La juste valeur des prêts à taux variable est présumée être égale à la valeur comptable.
- Les actions ordinaires des entreprises à capital privé sont présentées au coût d'acquisition, à moins qu'un événement concret, quantifiable et ayant un impact significatif sur la valeur de l'entreprise ne justifie une hausse ou une baisse de valeur. Toutefois, si certains instruments demeurent au coût d'acquisition pour une période supérieure à 36 mois étant donné l'absence d'événements, ils seront alors soumis à une évaluation approfondie.
- La juste valeur des débetures est obtenue après l'actualisation des flux monétaires au taux d'intérêt ayant cours sur le marché en fin d'exercice pour des termes correspondants. Toutefois, ce calcul ne tient pas compte des redevances futures prévues dans certaines conventions de débetures compte tenu du manque d'information et de l'incertitude de celles-ci pour effectuer l'actualisation de ces flux monétaires.

Quant au montant à recevoir ainsi qu'à l'avance du gouvernement du Québec, leurs justes valeurs ne peuvent être estimées au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marché.

	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts	14 994	14 524
Actions ordinaires	475	475
Débetures	2 873	2 552
À recevoir du gouvernement du Québec	6 430	6 430
Avance du gouvernement du Québec	16 128	16 128

Risque de crédit

La Société est exposée à un risque de crédit lié aux remboursements des placements en débetures. En conséquence, elle procède durant l'exercice à l'évaluation continue et comptabilise au besoin une provision pour prêts douteux. Ces actifs sont présentés à la valeur comptable au bilan.

La Société est exposée aux conditions économiques affectant les secteurs dans lesquels elle exerce ses activités. La valeur comptable totale du portefeuille est répartie entre les trois secteurs suivants:

Transformation alimentaire	68,8 %
Distribution alimentaire	13,3 %
Production agricole	17,9 %

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée à un risque de taux d'intérêt lié à leur fluctuation sur le marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie générés par une hausse de la contribution au paiement de l'intérêt.

30. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

31. INFORMATIONS AFFÉRENTES AU SECTEUR FORESTIER

La Financière agricole est mandatée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pour administrer les opérations reliées au financement du secteur forestier. Les revenus et les dépenses ainsi que l'actif et le passif reliés à ces opérations sont inclus dans les états financiers de la Société et se détaillent comme suit :

	2004	2003
REVENUS		
Contribution du gouvernement du Québec	1 677	1 679
Autres	153	177
	1 830	1 856
DÉPENSES		
Contribution au Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	215	201
Contribution au paiement de l'intérêt	335	423
Frais d'administration	1 217	1 142
Autres	63	90
	1 830	1 856
ACTIF		
Actifs à court terme	568	871
À recevoir du gouvernement du Québec	448	287
Prêts	1 502	1 922
Immobilisations	66	75
	2 584	3 155
PASSIF		
Passifs à court terme	2 154	2 848
Aide gouvernementale reportée	66	75
Provision pour congés de maladie	364	232
	2 584	3 155

32. CONTINUITÉ PAR PRODUITS ASSURABLES DU FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION
DES REVENUS AGRICOLES

<i>PRODUITS ASSURABLES</i>	<i>Solde (déficitaire) au 31 mars 2003</i>	<i>Contributions</i>	<i>Compensations</i>	<i>Intérêts et autres dépenses</i>	<i>Solde (déficitaire) au 31 mars 2004</i>
Veaux d'embouche	2 243	83 802	100 881	696	(14 140)
Bouillons et bovins d'abattage	(370)	31 085	34 632	290	(3 627)
Veaux de lait	10 154	24 286	32 567	495	2 368
Veaux de grain	(4 507)	22 038	15 059	105	2 577
Porcelets	(51 185)	88 764	91 542	(123)	(54 086)
Porcs	(35 499)	66 282	122 858	(1 788)	(93 863)
Agneaux	(2 413)	21 121	19 579	167	(704)
Pommes de terre	9 082	—	(5)	220	9 307
Céréales, maïs-grain et soya	(215 248)	143 768	142 658	(5 061)	(219 199)
Pommes	(3 867)	2 938	57	(38)	(1 024)
	(291 610)	484 084	559 828	(5 037)	(372 391)

<i>PRODUITS ASSURABLES</i>	<i>Année d'assurance courante</i>	<i>Période couverte par l'année d'assurance</i>
Veaux d'embouche	2003	1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003
Bouillons et bovins d'abattage	2003	1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003
Veaux de lait	2003	1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003
Veaux de grain	2003	1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003
Porcelets	2003	1 ^{er} avril 2003 au 31 mars 2004
Porcs	2003	1 ^{er} avril 2003 au 31 mars 2004
Agneaux	2003	1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003
Pommes de terre	2002	1 ^{er} août 2002 au 31 juillet 2003
Céréales	2002	1 ^{er} août 2002 au 31 juillet 2003
Maïs-grain	2002	1 ^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003
Soya	2002	1 ^{er} septembre 2002 au 31 août 2003
Canola	2002	15 août 2002 au 14 août 2003
Pommes	2002	15 août 2002 au 14 août 2003

33. CONTINUITÉ PAR SYSTÈME DU FONDS D'ASSURANCE-RÉCOLTE

Année d'assurance 2003

	<i>Solde au 31 mars 2003</i>	<i>Contributions</i>	<i>Indemnités</i>	<i>Intérêts et perte sur placements temporaires</i>	<i>Solde au 31 mars 2004</i>
Système collectif	46 548	16 188	14 863	865	48 738
Système individuel	13 129	30 767	26 085	(1 267)	16 544
	59 677	46 955	40 948	(402)	65 282

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées, lesquelles respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent. Le Fonds doit, au moins tous les quatre ans, effectuer une analyse actuarielle de ses opérations et colliger tout renseignement utile à la fixation des droits d'assurance.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le vérificateur général rencontre, sans aucune restriction, le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Pour le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers,



Le président-directeur général par intérim,
Norman Johnston



La vice-présidente aux affaires corporatives,
Sylvie Grondin, CGA

Québec, le 21 mai 2004

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 2004 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Doris Paradis

La vérificatrice générale par intérim,
Doris Paradis, FCA

Québec, le 21 mai 2004

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

Revenus et dépenses et excédent

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

(en milliers de dollars)

	2004	2003
REVENUS		
Droits d'assurance (note 3)	14 638	13 328
Revenus de placements (note 4)	5 369	4 014
	20 007	17 342
DÉPENSES		
Variation de la provision pour garanties de prêts (note 5)	8 494	8 431
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	11 513	8 911
EXCÉDENT AU DÉBUT	17 475	8 564
EXCÉDENT À LA FIN	28 988	17 475

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

Bilan

au 31 mars 2004
(en milliers de dollars)

	2004	2003
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	50	—
Dépôts à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	884	206
Revenus de placements à recevoir	421	305
	1 355	511
Placements (note 6)	104 327	94 658
	105 682	95 169
PASSIF		
Gains nets reportés à la vente de placements (note 7)	191	2 052
Avance du gouvernement du Québec — sans intérêt ni modalité de remboursement	10 000	10 000
Provision pour garanties de prêts (note 5)	66 503	65 642
	76 694	77 694
EXCÉDENT	28 988	17 475
	105 682	95 169



Le président-directeur général par intérim,
Norman Johnston



Le président du conseil d'administration,
Laurent Pellerin

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2004
(en milliers de dollars)

	2004	2003
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	11 513	8 911
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie:		
Variation de la provision pour garanties de prêts	8 494	8 431
Amortissement des gains et pertes réalisés et non réalisés sur placements	(575)	254
Pertes réalisées sur placements	(1 670)	(386)
	17 762	17 210
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Revenus de placements à recevoir	(116)	274
Remboursement des pertes aux prêteurs	(7 969)	(5 442)
Recouvrement des pertes	336	547
	(7 749)	(4 621)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	10 013	12 589
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements:		
Acquisitions de dépôts à participation	(12 159)	(15 727)
Produit de disposition de dépôts à participation	2 874	1 559
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 285)	(14 168)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	728	(1 579)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	206	1 785
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	934	206
Les espèces et quasi-espèces à la fin comprennent:		
Encaisse	50	—
Dépôts à vue	884	206
	934	206

Notes complémentaires

31 mars 2004
(en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds, personne morale au sens du Code civil, a été constitué par la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers* (L.R.Q., chapitre A-29.1). Il assure à un prêteur le remboursement des pertes de principal et d'intérêt résultant d'un prêt agricole ou d'un prêt forestier consenti à compter du 1er août 1978 ainsi que des dépenses admises par règlement et engagées par le prêteur pour la protection de ses garanties ou pour réclamer ou obtenir en défaut les sommes qui sont dues ou qui sont devenues exigibles sur le prêt.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Placements

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec en dépôts à participation sont comptabilisés au coût plus un ajustement établi selon une méthode axée sur la valeur marchande. Cet ajustement représente les variations annuelles de la valeur marchande de ces placements amorties au taux de 8,33 % par année selon la méthode de l'amortissement linéaire. Ce taux est établi en considérant la durée moyenne restante des prêts garantis.

Gains nets reportés à la vente de placements

Les gains et les pertes réalisés sur les dépôts à participation sont reportés et amortis au taux de 8,33 % par année selon la méthode de l'amortissement linéaire. Ce taux est établi en considérant la durée moyenne restante des prêts garantis.

Provision pour garanties de prêts

À titre de garant, le Fonds est exposé à la situation économique et aux risques propres aux secteurs agricole et forestier. Si les conditions économiques utilisées pour établir l'estimation de la provision étaient appelées à changer, les pertes réelles sur les prêts garantis pourraient varier par rapport à l'estimation faite.

La provision générale est établie selon la méthode d'actualisation des pertes en considérant un taux d'échec et de pertes moyennes selon la durée du terme de chaque prêt garanti à la fin de l'exercice et un taux d'actualisation annuel de 6 %. Cette provision inclut une marge pour écarts défavorables de 15 % pour les prêts à long terme et de 10 % pour les prêts à court et moyen terme en accord avec les standards de l'Institut canadien des actuaires.

La provision spécifique est établie selon une analyse cas par cas des prêts assurés au 31 mars 2004 dont le montant en arriérés est en souffrance depuis plus de 180 jours ou lorsque les circonstances font douter de la possibilité de percevoir un jour le capital et les intérêts. La provision spécifique représente le solde du prêt garanti ajusté de la valeur de réalisation des garanties.

Espèces et quasi-espèces

La politique du Fonds consiste à présenter, dans les espèces et quasi-espèces, les soldes bancaires et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

3. DROITS D'ASSURANCE

Les droits d'assurance sont assumés par La Financière agricole du Québec pour le financement agricole et par le gouvernement du Québec pour le financement forestier. Ils correspondent à la somme de 1,43 % du montant autorisé des prêts dont le premier déboursement a été effectué par le prêteur au cours de l'exercice précédent et de 1,25 % du solde des ouvertures de crédit consenties par le prêteur au 31 mars de l'exercice précédent.

4. REVENUS DE PLACEMENTS

	2004	2003
Intérêts sur dépôts bancaires	2	3
Intérêts sur dépôts à vue	37	23
Revenus de dépôts à participation	5 330	3 988
	5 369	4 014

5. PROVISION POUR GARANTIES DE PRÊTS

	2004	2003
Solde au début	65 642	62 106
Remboursement des pertes aux prêteurs	(7 969)	(5 442)
Recouvrement des pertes	336	547
Variation de la provision pour garanties de prêts	8 494	8 431
Solde à la fin	66 503	65 642
Le solde à la fin se détaille comme suit :		
Provision spécifique	15 693	14 574
Provision générale	50 810	51 068
	66 503	65 642

La provision pour garanties de prêts est établie à l'égard du portefeuille global de prêts assurés au 31 mars 2004 de 4 286,4 millions de dollars (2003 : 4 245,2 millions de dollars). Au 31 mars 2004, les prêts assurés faisant l'objet d'une provision spécifique totalisaient 39 millions de dollars (2003 : 35 millions de dollars).

Garantie de prêts assurés

La durée de la garantie correspond à la durée restante des prêts qui se répartie comme suit :

	2004	2003
Financement agricole :		
moins de 5 ans	247 495	233 895
entre 5 et 10 ans	1 111 753	1 098 504
entre 10 et 15 ans	1 519 314	1 482 791
entre 15 et 20 ans	1 106 767	1 056 051
de plus de 20 ans	238 352	318 859
	4 223 681	4 190 100
Financement forestier :		
moins de 5 ans	7 147	7 327
entre 5 et 10 ans	17 516	16 223
entre 10 et 15 ans	16 088	14 968
entre 15 et 20 ans	14 357	11 958
de plus de 20 ans	7 623	4 624
	62 731	55 100
	4 286 412	4 245 200

5. PROVISION POUR GARANTIES DE PRÊTS (suite)

Les soldes en principal et intérêt des prêts assurés, à l'égard desquels le Fonds assure le remboursement des pertes ainsi que les frais y afférents, portent intérêts aux taux suivants :

	2004	2003
Financement agricole :		
moins de 3,9 %	112 583	46 766
de 4 % à 5,9 %	2 488 929	1 784 802
plus de 6 %	997 384	1 431 920
taux variable établi selon les modalités du programme de financement en vertu duquel le prêt a été autorisé suivant les fluctuations du taux préférentiel	624 785	926 612
	4 223 681	4 190 100
Financement forestier :		
de 3 % à 4,9 %	23 969	7 988
de 5 % à 6,9 %	21 783	24 836
plus de 7 %	7 738	11 110
taux variable établi selon les modalités du programme de financement en vertu duquel le prêt a été autorisé suivant les fluctuations du taux préférentiel	9 241	11 166
	62 731	55 100
	4 286 412	4 245 200

Le Fonds détient certains recours qui lui permettent de recouvrer, auprès de tiers, des sommes versées aux prêteurs par suite de la mise en jeu de la garantie.

La nature des actifs détenus à titre de sûreté par les prêteurs se compose notamment d'unités d'exploitation agricole ou forestière, de quotas laitiers et de cautions. Le Fonds garantit la perte résiduelle du prêteur.

La juste valeur de la garantie de prêts est égale à la provision générale étant donné que celle-ci fait l'objet d'une évaluation actuarielle aux quatre ans et d'une révision annuelle.

6. PLACEMENTS

Les dépôts à participation sont placés dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec selon la politique de placement du Fonds et sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois. Les dépôts à vue, présentés distinctement à l'actif à court terme, sont également placés dans un fonds particulier.

	2004	2003
Dépôts à participation:		
Coût d'acquisition des unités	104 291	95 006
Ajustement cumulé de l'écart entre la valeur marchande et le coût d'acquisition	36	(348)
	104 327	94 658

Au 31 mars 2004, la valeur marchande des 92 839 unités (2003 : 84 264 unités) de dépôts à participation est de 108 937 milliers de dollars (2003 : 88 018 milliers de dollars).

7. GAINS NETS REPORTÉS À LA VENTE DE PLACEMENTS

	2004	2003
Solde au début	2 052	2 769
Pertes réalisées au cours de l'exercice	(1 670)	(386)
Amortissement des gains et pertes réalisés sur placements	(191)	(331)
Solde à la fin	191	2 052

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La principale opération entre apparentés représente les revenus de droits d'assurance de 14 638 milliers de dollars (2003: 13 328 milliers de dollars) reçus de La Financière agricole.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la juste valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur de la provision pour garantie de prêts est équivalente à la valeur comptable étant donné que la provision fait l'objet d'une évaluation actuarielle aux quatre ans et d'une révision annuelle. Quant à l'avance du gouvernement du Québec, sa juste valeur ne peut être estimée au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marché.

Risque de marché

Le Fonds est exposé aux conditions économiques affectant les secteurs dans lesquels il exerce ses activités. La valeur totale du portefeuille est répartie entre les secteurs suivants :

Production laitière	54 %
Production porcine	12 %
Production céréalière	9 %
Production horticole	7 %
Production bovine	5 %
Production acéricole	4 %
Autres	9 %

FONDS DU RÉGIME TRIPARTITE D'ASSURANCE REVENU BRUT À L'ÉGARD DES RÉCOLTES

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées, lesquelles respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent, de même que l'Entente Canada-Québec.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification, et l'expression de son opinion. Le vérificateur général rencontre, sans aucune restriction, le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Pour le Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes,



Le président-directeur général par intérim,
Norman Johnston



La vice-présidente aux affaires corporatives,
Sylvie Grondin, CGA

Québec, le 21 mai 2004

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan du Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes au 31 mars 2004 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.



La vérificatrice générale par intérim,
Doris Paradis, FCA

Québec, le 21 mai 2004

FONDS DU RÉGIME TRIPARTITE D'ASSURANCE REVENU BRUT À L'ÉGARD DES RÉCOLTES

Revenus et dépenses et excédent

de l'exercice terminé le 31 mars 2004

(en milliers de dollars)

	2004	2003
REVENUS		
Intérêts	412	396
DÉPENSES	—	—
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	412	396
EXCÉDENT AU DÉBUT	13 893	13 745
	14 305	14 141
Intérêts distribués (note 1)	(257)	(248)
EXCÉDENT À LA FIN	14 048	13 893

FONDS DU RÉGIME TRIPARTITE D'ASSURANCE REVENU BRUT À L'ÉGARD DES RÉCOLTES

Bilan

au 31 mars 2004
(en milliers de dollars)

	2004	2003
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	104	53
Placements temporaires	—	5 300
Intérêts courus	—	12
À recevoir de La Financière agricole du Québec (note 3)	14 001	8 605
	14 105	13 970
PASSIF		
À court terme		
Dû à la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec	57	77
	57	77
EXCÉDENT (note 1)	14 048	13 893
	14 105	13 970



Le président-directeur général par intérim,
Norman Johnston



Le président du conseil d'administration,
Laurent Pellerin

Notes complémentaires

31 mars 2004
(en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes a été institué par une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

L'application du Régime a cessé avec l'année de récolte 1995. Une entente qui se termine le 31 mars 2004 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec prévoit la répartition des intérêts engendrés par la gestion du Fonds ainsi que le partage de l'excédent du Fonds. L'entente prévoit que les intérêts gagnés sur la part du gouvernement du Canada sont remis trimestriellement à la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec. Depuis le 1^{er} mai 2001, il ne reste que la part du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec au Fonds. Le gouvernement du Québec a accepté, lors de la constitution de La Financière agricole, de lui céder sa part en capital de 4,7 millions de dollars plus les intérêts courus.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes ont été préparés par la direction du Fonds selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

3. À RECEVOIR DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

	2004	2003
Intérêts courus	1	5
Avance portant intérêts au taux de 2,2 %, échéant le 30 avril 2004	14 000	8 600
	14 001	8 605

4. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les principales opérations entre organismes apparentés au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

	2004	2003
Revenus d'intérêts :		
La Financière agricole du Québec	358	64
Le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	—	7

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, le Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

6. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Depuis le 1^{er} avril 2004, l'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec n'est plus en vigueur. Les parties doivent convenir de l'utilisation de la part fédérale du Fonds.



